

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
COMMUNE d'EPINIAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le huit décembre deux mil vingt s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Laurent, Ducoux, Trufflet, Choquet, Desnos, Passier, M.M. Bourgeault, de La Chesnais, Gautrin, Ruaux, Roizil, Hardy.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Joëlle Trufflet a été élue secrétaire de séance.

Absents excusés : Mme Roger (procuration remise à Mme Ramé-Prunaux) et M. Després (procuration remise à M. Bourgeault).

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point additionnel à l'ordre du jour :

- Point additionnel n°1 : Lotissement Le Courtil de la Fontaine : vente du lot n° 8.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ce point.

N° 2020-12-77 – Présentation du rapport d'activités 2019 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35 qui retrace l'action de ce syndicat et ses activités au cours de l'année 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

N° 2020-12-78 – Travaux de rénovation de l'église du bourg de Saint-Léonard : désignation de la maîtrise d'œuvre pour l'étude de diagnostic.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour l'étude de diagnostic des travaux de rénovation de l'église du bourg de Saint-Léonard.

Elle fait savoir que 2 offres ont été reçues et analysées par la commission d'appel d'offres.

Note finale technique + Prix

	Note Technique sur 60	Note Prix sur 40	Note Finale
YLEX Architecture	48	32.03	80.03
Catherine PROUX	54	40.00	94.00

La commission d'appel d'offres propose de retenir le Cabinet d'architecture Catherine PROUX de RENNES pour un montant maximum des honoraires de 12 820.00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- approuve la proposition de la commission d'appel d'offres,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre.

N° 2020-12-79 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux (dans l'attente des techniciens supérieurs du développement durable)

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 15 décembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

GROUPES DE FONCTIONS			MONTANTS ANNUELS		
CATEGORIES	GROUPES	INTITULES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C	C1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	2 000	7 000	11 340 €
	C2	<i>Responsable de service</i>	1 500	6 000	10 800 €
	C3	<i>Responsable d'activité / Adjoint au responsable de service</i>	1 000	4 000	-
	C4	<i>Agent opérationnel</i>	816.30	3 000	

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant de l'I.F.S.E est suspendu

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Afin de conserver un versement annuel correspondant à l'ancienne prime de fin d'année, le montant de 816.30€ sera versé en novembre. Le différentiel avec le montant individuellement attribué sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères d'évaluation suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

GROUPES DE FONCTIONS			MONTANTS ANNUELS		
CATEGORIES	GROUPES	INTITULES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C	C1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	0	500	1 260 €
	C2	<i>Responsable de service</i>	0	400	1 200 €
	C3	<i>Responsable d'activité / Adjoint au responsable de service</i>	0	300	-
	C4	<i>Agent opérationnel</i>	0	200	

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I. est suspendu

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

IV.- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Références : Décret 2002-60 du 14.01.2002

Bénéficiaires : Tous les agents de catégorie B et C

Modalités : Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires. L'indemnité est calculée en fonction du taux horaire de l'agent défini par la formule de calcul suivante :

Traitement de base indiciaire annuel+ NBI annuelle + Indemnité de résidence annuelle
1820

Le taux horaire est majoré de :

- 25% les 14 premières heures
- 27% les heures suivantes

L'heure supplémentaire est à nouveau majorée de 100% pour les heures de nuit et de 2/3 pour les heures de dimanche et jours fériés.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 2020-12-80 – Budget communal : décision modificative n°2.

Pour mémoire, la délibération n°2020-11-071 : décision modificative n°1 est annulée.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants au budget primitif communal pour l'année 2020 :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D-020 Dépenses imprévues	- 21 008.60 €	
D-10- C/10226 Taxe d'aménagement		+ 21 008.60 €
D- C/2188 Autres immobilisations corporelles - Opération n°57	- 561.00 €	
D-10- C/10226 Taxe d'aménagement		+ 561.00 €

N° 2020-12-81 – Budget communal : décision modificative n°3.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le compte n° 2041582, correspondant à l'effacement des réseaux rue de la Motte du 07/12/2018, doit être obligatoirement amorti.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'amortir le compte n°2041582 sur 15 ans et d'effectuer les opérations suivantes au budget primitif communal pour l'année 2020 :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D-022-Dépenses imprévues	- 668.67 €	
D-042-C/6811	+ 668.67 €	
INVESTISSEMENT		
D-020- Dépenses imprévues	+ 668.67 €	
R-40- C/28041582		+ 668.67 €

N° 2020-12-82 – Tarifs de location de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, au vu du contexte sanitaire actuel, de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2021, les montants suivants sont maintenus :

1) Personnes domiciliées dans la Commune :

- salle journée (avec vidéoprojecteur et micro)	345.00 €
- salle 2 ^{ème} journée	190.00 €
- vin d'honneur	73.00 €
- repas des associations communales	126.00 €
- associations communales (loto, concours de belote, thé dansant, entreprises...)	105.00 €

2) Personnes domiciliées hors Commune :

- salle journée (avec vidéoprojecteur et micro)	448.00 €
- salle 2 ^{ème} journée	230.00 €
- vin d'honneur	100.00 €
- associations, coopératives ou autres organismes, entreprises (avec vidéoprojecteur et micro)	190.00 €

Une caution de 1 000 € est demandée aux locataires de la salle.

Par ailleurs, pour les frais de chauffage, le tarif est augmenté à 0.30 € le kWh.

La gratuité de la salle est accordée pour :

- les associations communales : une fois par an,
- les activités de l'école, sur le temps scolaire,
- les activités hebdomadaires des associations communales.

N° 2020-12-83 – Tarifs de location des salles à la Maison des Associations de la Motte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, au vu du contexte sanitaire actuel, de ne pas augmenter les tarifs de location des salles à la Motte, à compter du 1^{er} janvier 2021, les montants suivants sont maintenus :

1) Personnes domiciliées dans la Commune :

- Vin d'honneur	50.00 €
- Repas froid	75.00 €
- Réunion des associations communales	Gratuit

2) Personnes domiciliées hors Commune :

- Vin d'honneur	75.00 €
- Repas froid	100.00 €
- Réunion associations	50.00 €

Par ailleurs, une caution de 500 € sera demandée aux locataires de la salle.

N° 2020-12-84 – Tarifs funéraires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, au vu du contexte sanitaire actuel, que les tarifs funéraires ne seront pas augmentés à compter du 1^{er} janvier 2021, ce qui donne les montants suivants :

1) Les concessions :

- concession trentenaire de 2 m ²	111.00 €
- concession trentenaire de 4 m ²	219.00 €

2) L'espace cinéraire :

- case columbarium pour 15 ans	589.00 €
- case columbarium pour 30 ans	883.00 €
- cavurne pour 15 ans	413.00 €
- cavurne pour 30 ans	589.00 €
- jardin du souvenir – dispersion des cendres	82.00 €

Concernant la présence d'un agent communal, le tarif sera de 31.00 €.

N° 2020-12-85 – Tarifs des fournitures de voirie.

Madame le Maire propose au conseil municipal de compléter des fournitures de voirie prévues dans la délibération n°2020-12-75 du 17 novembre 2020.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'ajouter les fournitures de voirie.

En conséquence, le prix facturé aux particuliers sera aux montants suivants :

- grille plate PMR 50x50	99.00 € TTC
- grille plate PMR 60x60	161.00 € TTC
- grille concave PMR 50/50	72.00 € TTC
- tube écobox D 250 en 6 m	66.00 € TTC
- tout venant (empierrement 0.31.5)	20.00 € TTC la Tonne

Ces tarifs sont applicables à compter du 16 décembre 2020.

N° 2020-12-86 – Renouvellement de la convention FGDON 35.

Madame le Maire fait savoir au conseil que la convention multi-services qui lie la FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine) avec la commune arrive à son terme le 31 décembre 2020. Une nouvelle convention multi-services est proposée à la commune pour une durée de 4 années, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La participation financière de la commune s'élève de manière forfaitaire à 165 € par an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide de renouveler la convention multi-services avec la FGDON35 pour une durée de 4 ans,
- s'engage à régler la contribution financière demandée,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2020-12-87 – Point additionnel n°1 : Lotissement Le Courtil de la Fontaine : vente du lot n° 8.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande d'acquisition du lot n° 8 d'une superficie de 522 m² par Monsieur ROUAULT Fabrice et Madame CIPOIRE Servane domiciliés à Meillac, 12 Allée du Ruisseau.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2015-05-49 en date du 21 mai 2018 fixant le prix de vente à 70 € TTC le m².

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la vente du lot n° 8 à Monsieur ROUAULT Fabrice et Madame CIPOIRE Servane au prix de 522 m² x 70 € = 36 540.00 € TTC.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

N° 2020-12-88 – Eglise d'Epiniac : remplacement et modernisation de la volée de la cloche 1.

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise MACÉ pour le remplacement et la modernisation de la volée de la cloche n° 1 pour un montant de 2 962.67 € HT soit 3 555.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2020-12-89 – Bâtiments communaux : mesure d'activité volumique du RADON.

Madame le Maire, présente un devis de la société Socotec pour la mesure d'activité volumique du RADON dans les bâtiments publics pour un montant de 760.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2020-12-90 – Terrains de football : travaux d'entretien.

Monsieur Bourgeault, adjoint, présente au conseil municipal un devis de la société Arvert pour l'entretien des terrains de football pour un montant de 2 560.00 € HT soit 3 072 .00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

Comptes rendus divers.

1. La commission bâtiments :

Madame le Maire rend compte de la commission, un couvreur va être contacté pour des fuites sur la toiture de la maison des associations. La réception des travaux de l'atelier communal a eu lieu, quelques travaux restent à terminer.

2. La commission cimetière :

Madame Laurent, adjointe, fait le bilan de la commission avec un point sur la procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière d'Epiniac et sur les échanges avec l'association « Des idées plein la terre » pour la récupération des déchets verts au cimetière.

3. La commission voirie :

Monsieur Bourgeault, adjoint, rend compte de la commission et fait le point sur les travaux non réalisés et prévus au budget, l'empierrement d'un chemin communal, l'envoi des courriers aux propriétaires concernant les élagages pour la fibre optique, si ces travaux ne sont pas faits, une entreprise sera mandatée pour les réaliser à la charge du propriétaire.

4. La commission communication :

Madame Ducoux, adjointe, rend compte de la commission, le bulletin municipal est en cours de finalisation, des cartes de vœux sont prévues pour les habitants, elles seront jointes au bulletin municipal.

5. La commission équipement multisports :

Monsieur Roizil, conseiller, rend compte des travaux du groupe, un rendez-vous a été convenu en janvier pour présenter des propositions.